

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

217354800
Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.78€ HT pour l'année 2020.

Avis publics

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

AVIS DE PROLOGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de concession d'exploitation d'hydrocarbures

Par arrêté préfectoral n° 2020-1902 du 8 septembre 2020, l'enquête publique portant sur une demande de concession d'hydrocarbures dite « concession de Pierre Maubeuge », initialement ouverte du 24 août 2020 au 26 septembre 2020 inclus par arrêté préfectoral n° 2020-1518 du 23 juillet 2020, est prolongée de 15 jours, soit jusqu'au samedi 10 octobre 2020 inclus.

Durant la période de prolongation, le périmètre des communes impacté par le projet, les modalités d'organisation de l'enquête, de consultations du dossier prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2020-1518 du 23 juillet 2020 restent inchangés.

Le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet suivant les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture susvisé.

M^{me} Françoise BUFFET, commissaire enquêteur, assurera deux permanences supplémentaires qu'elle tiendra en mairie de Commercy, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 1^{er} octobre 2020, de 14 h à 16 h ;
- le samedi 10 octobre 2020, de 9 h à 11 h.

Une réunion d'information publique aura lieu le mardi 22 septembre 2020, de 18 h à 20 h, à la salle des fêtes de Lérrouville (20, rue Principale à Lérrouville), sous la présidence du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le résultat sera transmis au Ministère chargé des mines. La concession sera accordée par décret en conseil d'État ou le rejet de la demande de concession sera prononcé par arrêté du ministre chargé des mines.

219846100

VILLE DE COMMERCY

AVIS AU PUBLIC

Mise à l'enquête publique

Par arrêté n° Urbanisme 2020-78Bis en date du 16 septembre 2020, le maire de la commune de Commercy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à :

- la transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A cet effet, M. Claude VEILLET, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Nancy.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Commercy du lundi 5 octobre 2020 (9 h) au samedi 7 novembre 2020 inclus (12 h), soit pendant 34 jours consécutifs.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Commercy pendant toute la durée de l'enquête, aux heures suivantes :

- du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ;
- le samedi, de 9 h à 11 h.

Le dossier est également consultable :

- en mairie de Commercy, sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.commercy.fr

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la commune de Commercy (Château Stanislas) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 5 octobre 2020, de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 14 octobre 2020, de 14 h à 17 h ;
- le samedi 24 octobre 2020, de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 29 octobre 2020, de 14 h à 17 h ;
- le samedi 7 novembre 2020, de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- par écrit, sur le registre ouvert à cet effet ;
- à l'écrit et à l'oral auprès du commissaire enquêteur lors des permanences prévues ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur : mairie de Commercy, Château Stanislas, BP 90081, 55205 Commercy cedex ;
- par mail à l'attention du commissaire enquêteur à mairie@commercy.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant 1 an au siège de la mairie de Commercy.

Le maire, Jérôme LEFEVRE

219979200